



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



5 mai 2015

Rapport d'inspection sur « l'évolution de l'organisation régionale de l'Etat consécutive à la nouvelle délimitation des régions ». Des milliers d'agents devraient voir leur poste supprimé ! Inadmissible pour FO !

Ce rapport a donc été remis aux organisations syndicales de la Fonction publique de l'Etat suite à la lettre de la mission du Premier ministre du 18 septembre 2014.

Les rapporteurs de la mission ont rencontré l'ensemble des services ministériels en administration centrale ou en services déconcentrés. Même si le rapport fait peu de référence aux rectorats de l'Education nationale et aux ARS, rappelons que ceux-ci sont aussi en restructurations avec leurs propres préfigurateurs et leurs réflexions s'articulent de fait avec celles menées par les Préfets de région préfigurateurs. De leur côté, il faut noter que les administrations centrales des ministères, du fait de nombreux transferts de responsabilité et de gestion vers les régions, vont, à coup sûr, subir une réduction importante de leurs effectifs.

De même, les régions non fusionnées sont également en phase de réorganisations mais sur un autre périmètre qui s'oriente davantage vers la restructuration des services publics au niveau départemental.

En résumé personne n'est épargné...hélas !

Les services de l'Etat en région, inter-régions et zones représentent 46 000 agents hors Education nationale et Défense. Si on regarde les seules régions qui fusionnent, cela représente 28 000 agents.

D'après les rapporteurs, 10 700 agents (hors Education Nationale et Défense) devraient être concernées par une mobilité fonctionnelle ou géographique. Mais, au-delà de ce périmètre, d'autres services ne sont pas oubliés (hélas !) comme Pôle Emploi et ses 3085 agents affectés dans les régions fusionnées.

Comme le précise le rapport et c'est un euphémisme, « *il s'agit donc d'un chantier significatif* ». Nous voici bien loin des quelques cadres supérieurs qui devaient subir la mobilité d'après la Ministre de la Fonction publique...

Pour exemple, les villes qui perdraient le chef-lieu de région en raison de la fusion perdraient au minimum 909 personnes pour Limoges et maximum 1562 personnes pour Montpellier !

Les rapporteurs veulent clairement renforcer le pouvoir des 'Supers Préfets' avec la mise en œuvre d'un « Etat-major régional » et d'un renforcement du SGAR (Secrétariat Général aux Affaires Régionales).

Comme l'a indiqué la FGF-FO depuis des mois, tous les textes précédents allaient dans le sens d'une autonomie de plus en plus forte des Préfets de Région tant en terme d'organisation des services que de gestion des personnels.

Depuis la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget du 4 décembre 2013 désignant le Préfet comme responsable de BOP (Budget Opérationnel de Programme), suivie de celle du 19 décembre 2014 créant une réserve régionale de 5 emplois à la « main » du Préfet, pour finir par le futur décret portant charte de déconcentration, tout est mis en œuvre pour que chaque Préfet puisse organiser, et gérer les services de l'Etat à sa guise, les ministres et les ministères étant dessaisis de la mise en œuvre de leurs politiques au plan local.

La FGF-FO condamne l'ensemble de ces textes.

Concernant les réorganisations en cours, les rapporteurs rappellent l'importance d'associer les circonscriptions interrégionales comme les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ), des services pénitentiaires (DISP) et des douanes et droits indirects pour faire adapter leurs réseaux aux futures régions et éviter des circonscriptions interrégionales à cheval sur 2 régions.

Même les cours d'appel (au nombre de 30) pourtant exclues du champ de compétences des rapporteurs sont évoquées en terme d'organisation avec la même orientation que les directions interrégionales.

D'après les rapporteurs, la création des nouvelles directions régionales devra conduire à de nouvelles élections pour le calcul de la représentativité.

Pour la FGF-FO, la nécessité de nouvelles élections ne se justifie dans la mesure où les personnels des directions régionales ont déjà voté en décembre 2014. Si deux directions régionales d'un même ministère devaient fusionner, il suffit de reprendre les résultats de ces 2 entités et de les associer. Cette phrase des rapporteurs est particulièrement inquiétante et sous-entend que des fusions pourraient avoir lieu entre directions régionales de ministères différents (exemple DREAL-DRAAF) entraînant des élections obligatoires.

La FGF-FO rappelle sa totale opposition à la mise en œuvre de directions régionales interministérielles.

Les moyens d'accompagner les fusions notamment en termes de mesures financières sont évoqués. Les rapporteurs estiment que les dispositifs existants sont suffisamment nombreux mais qu'il faut les revaloriser en s'appuyant sur l'exemple des restructurations du Ministère de la Défense.

Toujours sur la gestion, les rapporteurs soulignent l'importance du futur article 23 du projet de loi Déontologie, droits et obligations créant la position de « *priorité d'affectation* ». pour les agents ayant eu leur poste supprimé.

La FGF-FO rappelle que de nombreux agents subissent depuis quelques mois des suppressions massives de postes en raison de l'abandon de certaines missions comme l'ATESAT (assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) et l'ADS (Application du droit des sols).

Ces agents vont donc se retrouver en concurrence pour des raisons différentes.

De même, les rapporteurs préconisent le gel des concours locaux et des publications de postes vacants pour réserver les postes libérés dans chaque région aux agents ayant perdu le leur.

Autant dire que les agents qui voulaient choisir des mobilités pour raisons personnelles ou professionnelles et changer de région sont donc condamnés pendant 5 ans environ (durée

estimée de mise en œuvre définitive de la Réforme) à rester sur leur poste. Un exemple désastreux du manque flagrant d'attractivité des carrières.

Enfin, il ne faut pas oublier que la réorganisation territoriale de l'Etat aura aussi un impact sur les services déconcentrés départementaux. L'avenir des DDI (notamment les DDPPCS) et des sous-préfectures notamment reste incertain et les créations récentes des maisons de l'Etat (circulaire du Premier ministre de 15 octobre 2014) voire celles à venir des maisons de Service au public (Loi NOTRe) font craindre des regroupements et des mobilités départementales pour les personnels.

Face à ce rapport, FORCE OUVRIERE, première organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat rappelle qu'elle n'accompagnera pas une réforme quasi ficelée dont les modalités sont mises en place à marche forcée, les préfets préfigurateurs devant rendre leur copie pour début juillet.

Pour autant, les organigrammes n'étant pas encore déterminés ni arbitrés, FO martèlera ses revendications à tous les niveaux :

- Défense du statut général et des statuts particuliers qui, par nature, réduisent les possibilités d'imposer de la mobilité forcée interministérielle,
- Rejet de toutes fusions de directions ministérielles,
- Rejet de toute gestion interministérielle des agents,
- Maintien de la capacité pour chaque ministre et ministère d'organiser ses services et de mettre en adéquation les missions et les moyens.

